

Réunion de concertation avec les syndicats 7 mars 2006.

Présents:

Fred Van Immerseel	Kabinet BiZa	fred.vanimmerseel@ibz.fgov.be
Valerie Frans	Kabinet BiZa	valerie.frans@ibz.fgov.be
Philippe Staquet	Kabinet BiZa	philippe.staquet@ibz.fgov.be
Isabelle Robiette	FOD BiZa	isabelle.robiette@ibz.fgov.be
Florence Pondeville	FOD BiZa	florence.pondeville@ibz.fgov.be
Bart Gheysens	FOD BiZa	bart.gheysens@ibz.fgov.be
Skender Baleci	ACV	skender.baleci@acv-csc.be
Kristien van der Gucht	ACV-CSC	kristien.vandergucht@acv-csc.be
Marc Peeters	ACV	marc.peeters@acv-csc.be
Guy Crijns	CSC	guy.crijns@acv-csc.be
André Desmet	VSOA	vip69@skynet.be
Rudi Somers	VSOA	rudi.somers@pandora.be
Johnny Demuynck	VSOA	johnny.demuynck@telenet.be
Eric Labourdette	SLFP	eric.labourdette@firebru.irisnet.be
Ronald Plasman	SLFP	roximvideo@skynet.be
Mil Luyten	ACOD	mil.luyten@acod.be
Bjorn Cools	VVSG	bjorn.cools@vvsg.be
John Robert	UVCW	john.robert@uvcw.be
Josiane Dekoker	CGSP	josiane.dekoker@skynet.be
Guy Van de Gaer	BVV	directeur@brandweervlaanderen.be
Marc Lenelle	Cabinet Cerexhe- RBC	m.lenelle@cerexhe.irisnet.be
Ronny Willems	ACOD	ronnywillems@skynet.be
Alain Gibson	SIAMU	agibson@firebru.irisnet.be

Excusés :

Jan Kerremans	Kabinet BiZa	jan.kerremans@ibz.fgov.be
Serge Meeuws	VSOA	serge.meeuws@vsoalrb.be
Jacques Housse	CGSP	

Rapport

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 février 2006 :

Pour l'UVCW, il y a lieu de modifier le nom des participants : John Robert est le représentant de l'UVCW.

Une copie de la liste des participants sera diffusée par mail à chacun.

La loi du 3 juillet 2005 sur le volontariat ne s'applique pas aux sapeurs-pompiers volontaires ; cela est précisé dans les travaux parlementaires.

2. Remarques des syndicats sur le rapport de la Commission Paulus.

Seules les remarques de la CSC ont été communiquées au Cabinet.

Les remarques écrites et orales des différentes parties concernant le rapport de la Commission Paulus vont être rassemblées et résumées.

Le représentant de l'ACOD émet plusieurs remarques.

- 1) il fait observer qu'il n'a pu consacrer que peu de temps à la discussion de ce rapport avec sa base;
- 2) ce rapport propose un résumé des problèmes rencontrés par la Sécurité civile mais n'analyse pas réellement ces problèmes et ne se concentre que sur les services d'incendie, en n'abordant que superficiellement la problématique de la Protection civile et des services d'aide médicale urgente.
- 3) la distinction entre les pompiers volontaires et professionnels n'est quasiment pas abordée ; la professionnalisation n'est d'ailleurs pas non plus abordée dans ce texte.
- 4) le texte qui a été remis au Ministre ne contient pas de prise de position politique. Les syndicats ne souhaitent être associés que lorsqu'ils pourront disposer de documents approuvés par le pouvoir politique.

Les différentes parties présentes s'accordent sur le fait qu'il est nécessaire de définir les priorités de la réforme, les moyens disponibles, les possibilités de financement, le sort du SIAMU et de la Protection civile. De façon générale, les limites des missions du présent comité doivent être claires.

Le Cabinet explique que les modalités de fonctionnement du nouveau système dépendront de la structure qui sera mise en place ; dans tous les cas, la Protection civile continuera à exister. Par ailleurs, il est clair que le modèle opérationnel tiendra compte de l'importance des volontaires et consacrera leur existence. Un projet de modèle opérationnel est en cours d'élaboration depuis le début des travaux de la Commission Paulus et doit être discuté prochainement.

Monsieur Kerremans a déjà discuté du rapport final de la Commission Paulus en réunion avec les chefs de cabinets, qui l'ont approuvé. Ce rapport va être présenté au Conseil des Ministres et au Parlement. Il est nécessaire de recueillir un consensus le plus large possible sur ce texte.

En ce qui concerne le financement, il est clair que les communes ne devront pas payer plus que le coût global supporté par les communes actuellement; le surcoût sera supporté par l'autorité fédérale. L'objectif de répartition de 50-50 entre les communes et le pouvoir fédéral pourrait être atteint dans les 10 ans.

En ce qui concerne l'élaboration d'un statut, selon la VVSG, il est nécessaire de tenir compte des différentes régions pour l'élaboration du statut.

L'intention du Ministre est de créer un statut fédéral. Si les décisions sont prises par les organes de la zone, la tutelle générale des régions sur les délibérations communales ne s'appliquera pas ; le pouvoir fédéral devra alors prévoir des tutelles spécifiques. Par ailleurs, ce statut ne sera pas que financier ; il devra régler de nombreuses questions difficiles telles que la mobilité, la formation, le bien-être au travail,...

3) Position juridique /Observations sur la note du 6 mars 2006.

Au point 1, la terminologie va être revue ; il est proposé de parler de « position juridique » plutôt que de « statut ». Il faut prévoir la position juridique des

professionnels et des volontaires, en définissant ce qui est commun aux deux catégories et ce qui diffère pour chacune d'elle.

En ce qui concerne l'obligation de domicile (point 6), il est fait référence à la circulaire du 28 mai 2004 qui a pris en considération la jurisprudence la plus récente du Conseil d'Etat.

De nombreuses questions sont posées concernant la responsabilité des sapeurs-pompiers (point 12 de la note). Auparavant se posait un problème de responsabilité du personnel du secteur public. Depuis une loi de 2003, les agents du secteur public bénéficient du même régime de responsabilité que celui appliqué dans le secteur privé. La loi de 1963 sur la protection civile a par ailleurs été modifiée afin d'intégrer les pompiers volontaires dans ce régime.

En ce qui concerne le point 14, il ne faut pas limiter la problématique au brevet d'ambulancier ; cela vaut également pour d'autres brevets, tels que les plongeurs, les porteurs de tenues anti-gaz,...

En ce qui concerne le point 15, il est précisé que les missions à l'étranger recouvrent les missions effectuées dans le cadre de B-FAST, c'est-à-dire dans un cadre législatif et réglementaire, même s'il est limité selon certains membres, et les autres missions, par exemple transfrontalières.

Il est nécessaire que les différents participants fassent des remarques les plus élaborées possible sur la dernière note.

4) Fin de carrière.

Lors de la dernière réunion, il a été demandé à l'administration de se renseigner sur ce qui existe dans les pays voisins (Pays-Bas et France), d'examiner ce que prévoit le Pacte des générations et d'exposer la problématique des services d'incendie au Ministre des Pensions.

Aux Pays-Bas, la législation a été modifiée récemment. Jusqu'au 31 décembre 2005, les communes décidaient de l'âge de la pension pour les personnes exerçant une fonction difficile : entre 55 et 60 ans. Depuis le 1^{er} janvier 2006, une nouvelle réglementation est appliquée. Chaque fonctionnaire communal a un plan de carrière. Les personnes peuvent, après une carrière de 20 ans dans une fonction difficile, être affectées à une fonction administrative, en gardant les mêmes avantages.

En France, à partir de l'âge de 50 ans, les pompiers peuvent demander une visite médicale, qui déterminera s'ils sont aptes à continuer à exercer une fonction opérationnelle. Trois options sont possibles :

1. réaffectation dans une fonction non opérationnelle (dans le même service départemental);
2. reclassement dans un emploi public (dans un autre service public) ;
3. congé pour raison opérationnelle : dans ce cas, ils gardent 75% de leur traitement.

Il s'agit de systèmes qui ne peuvent pas être transposés en Belgique au vu du contexte actuel, de l'avis même des syndicats.

Le Pacte des Générations prévoit uniquement des mesures pour le secteur privé, mais il est également envisagé que des mesures appropriées soient prises pour le secteur public. Les syndicats estiment que le Ministre doit prendre des initiatives pour adapter la situation. Il est clair que le reclassement devra apparaître dans la future position juridique. Les syndicats seront consultés à ce sujet.

Un projet de lettre au Ministre des Pensions traite de différents problèmes :

1. Le Pacte des générations prévoit une liste de fonctions « lourdes ». Ces fonctions « lourdes » peuvent bénéficier des mesures favorables pour la retraite. Si une telle liste était établie pour le secteur public, il est demandé d'y intégrer les sapeurs-pompiers figurent sur cette liste.
2. Actuellement, les sapeurs-pompiers bénéficient d'un tantième favorable de 1/50^e pour chaque année prestée en service opérationnel. Il est demandé que ce bénéfice soit maintenu en cas de réaffectation dans une non opérationnelle.
3. Une mesure transitoire est demandée pour le tantième de 1/50^e.

Cette initiative de lettre est positive mais les syndicats estiment que le Ministre de l'Intérieur doit aussi prendre en charge le reclassement des pompiers en incapacité opérationnelle. Le reclassement doit cependant se faire dans certaines conditions ; il n'est pas possible d'imaginer un reclassement automatique des pompiers dans les centres 100. Il faut néanmoins aussi éviter que des pompiers qui ont acquis une certaine expertise ne deviennent inutiles.

Un groupe de travail sera créé, avec des représentants du Cabinet, de l'administration, des représentants des syndicats et, si c'est possible, des Ministres concernés (Travail et Pensions) afin de trouver des solutions appropriées.

5) Valorisation pécuniaire de l'ancienneté de service.

L'arrêté royal du 20 mars 2002 impose aux communes de tenir compte de l'ancienneté. Un projet a été rédigé pour permettre aux pompiers recrutés avant 2002 de bénéficier également de la valorisation de leur ancienneté. Les régions ont donné un avis favorable sur ce projet ; le comité C va se réunir le 17 mars à 10h.

6) Tour de table.

Un problème se pose pour l'application sectorielle du pécule de vacances, des chèques-repas et des primes de fin d'année en Région flamande. Un projet d'arrêté royal relatif à la prime de fin d'année est en préparation. Pour les deux autres aspects, une circulaire ministérielle autorisant les communes à appliquer les mêmes avantages aux pompiers qu'aux membres du personnel communal est prête.

7) Prochaine réunion.

La prochaine réunion aura lieu après les vacances de Pâques. La date sera communiquée par mail.